

N° 2023-209
Domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général Des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE de CARRY LE ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 qui définissent les conditions d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire,

VU la délibération N° 2020-112 du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry le Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT des travaux de rénovation de la Salle CANEPA à venir, et l'objectif de réduire les consommations énergétiques, d'apporter des améliorations techniques, et d'exécuter une comparaison entre l'état existant et l'état projeté,

CONSIDERANT la nécessité de confier une mission d'audit énergétique à une entreprise qualifiée et pluridisciplinaire,

CONSIDERANT la proposition d'honoraires rédigée par le BET PROFILS CONSULTANTS dont le siège social est situé : complexe Z5 – 205 avenue du 12 juillet 1998 – 13290 LES MILLES pour un montant de 1.980 euros HT (mille neuf cent quatre-vingt euros HT) soit 2.376 euros TTC (deux mille trois cent soixante-seize euros TTC), ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire est autorisé à signer la présente décision, afin de confier les prestations d'audit énergétique qui correspondent à =

- Relevés sur site et recueil des informations
- Analyse de l'état des installations et du bâti
- Etude énergétique
- Rédaction d'un rapport d'audit
- Cet audit devra contenir un état réel et représentatif de l'isolation du bâtiment, des préconisations en isolation afin d'améliorer considérablement la situation et des préconisations en systèmes de chauffage/refroidissement ainsi qu'une projection sur les économies réalisables tant financières qu'énergétiques.

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le

07 AOUT 2023

ID : 013-211300215-20230728-DEC2023209-CC

ARTICLE 2 : le montant de la dépense à engager est de 1.980 euros HT (quatre-vingt euros HT), soit 2.376 euros TTC (deux mille trois cent soixante-seize euros TTC). La dépense sera réglée par mandat administratif.

ARTICLE 3 : délais d'exécution : 4 (quatre semaines) maximum début AOUT 2023, et prévenir le Directeur des Services Techniques, Monsieur Cédric DA SILVA avant son intervention ou son secrétariat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille

22/24 rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 28 JUILLET 2023

Le Maire,



René-Francis CARPENTIER